



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le **23 SEP. 2015**

Évaluation environnementale des projets
Nos réf : EE-1059-15

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de zone d'aménagement concerté « des Guillaeraies »
à Nanterre (Hauts-de-Seine)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur l'étude d'impact présentée pour le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Guillaeraies » située à Nanterre, dans le département des Hauts-de-Seine.

Le projet a pour objectif de densifier la zone d'activité existante des Guillaeraies (130 ha) et de la désenclaver en permettant la connexion du centre-ville de Nanterre aux berges de Seine. La programmation prévoit la création de 280 000 m² de surface de plancher.

Les principaux enjeux environnementaux afférents à ce projet sont les risques technologiques et naturels (présence d'un dépôt pétrolier classé Seveso), les déplacements, l'eau, le milieu naturel (berges de Seine), le paysage ainsi que l'ambiance sonore et la qualité de l'air. L'autorité environnementale souligne les difficultés actuelles de déplacements sur la zone d'étude.

Au stade du dossier de création, l'étude d'impact dans son ensemble permet d'appréhender l'état initial du site et les principaux effets attendus du projet. Ces premières évaluations nécessiteront d'être étayées au regard des précisions apportées dans le dossier de réalisation pour chacune des opérations projetées.

L'autorité environnementale émet les principales recommandations suivantes :

- concernant la qualité des sols : établir un diagnostic de pollution des sols pour les terrains concernés par l'implantation de bâtiments et présentant un risque d'exposition, en expliquant, le cas échéant, les mesures de gestion ;
- concernant les milieux naturels : identifier précisément la présence d'éventuelles zones humides en analysant les effets du projet sur leur fonctionnalité et compléter les inventaires faunistiques et floristiques au niveau des berges ;
- concernant le paysage : étayer l'analyse paysagère en présentant plus précisément les secteurs à requalifier et les opérations d'aménagement envisagées (photomontages, coupes topographiques,...) ;
- concernant les nuisances sonores et la qualité de l'air : approfondir l'analyse des effets du projet au moyen de simulations acoustiques et de simulations des émissions chroniques ;
- concernant les déplacements : étudier les possibles risques de remontées de files sur les autoroutes, préciser de façon circonstanciée les mesures de fluidification du trafic sur le réseau secondaire ainsi que les conditions de renfort de la ligne de bus 367.

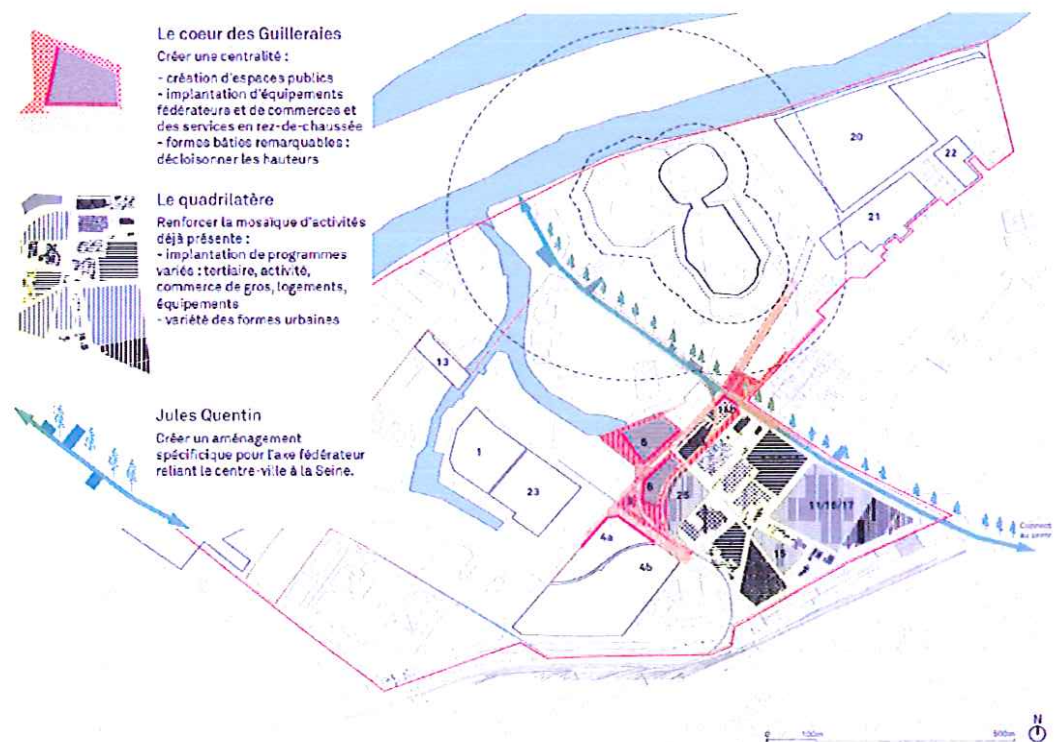
Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

La zone présente une grande hétérogénéité en termes d'activités et de tailles de parcelles : sièges sociaux et bureaux en façade de l'A86, activités commerciales au centre de la zone, activités industrielles, stockage, services opérationnels, centre de tri autour des darses¹ et en bord de Seine. Cette zone d'activités est composée de plusieurs éléments marquants et porteurs d'enjeux : les berges de Seine, la présence du Port Autonome de Paris et de deux darses, une infrastructure ferroviaire et un site SEVESO autour de dépôts pétroliers.

Le projet d'aménagement du secteur est porté par la SPLAN délégataire de la convention publique d'aménagement confiée par la ville de Nanterre. L'objectif global du projet vise à densifier la zone d'activité des Guillaeraies et à la désenclaver en créant ou améliorant les liaisons pour relier le centre-ville de la commune aux berges de Seine.

La programmation du projet prévoit la création d'environ 280 000 m² de surface de plancher supplémentaires avec diverses fonctions :

- 138 339 m² de bureaux et activités tertiaires ;
- 9 547 m² de logements ;
- 39 848 m² dédiés à la logistique ;
- 86 803 m² pour l'activité de production ;
- 3 467 m² de commerces et de services de proximité.



Présentation des 3 grandes opérations du projet de ZAC (en dehors du traitement des berges) - Source : Etude d'impact - p 21

Le projet prévoit un aménagement du secteur en trois temps (cf. p 27) afin d'assurer une densification progressive des espaces selon l'augmentation de la population (habitants et salariés). Cette évolution progressive permettra une adaptation du projet en fonction de la maîtrise foncière. Le dossier n'indique pas de durée ni de calendrier de réalisation.

¹ Bassins rectangulaires destinés principalement à l'accostage de cargos.

2. L'analyse des enjeux environnementaux

L'état initial du site d'implantation est dans son ensemble correctement analysé. L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales concernant le projet et indique clairement les périmètres (éloigné - rapproché - d'étude) retenus pour chacune des analyses menées. L'autorité environnementale apprécie la synthèse globale qui permet d'exposer les enjeux du site. De même, est appréciée l'analyse des interrelations entre les différents facteurs environnementaux relevés sur le secteur (cf. p 189 et s). L'analyse paysagère du site gagnerait à présenter plus précisément chacun des grands secteurs concernés par le projet d'aménagement.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce site et ce projet sont les risques technologiques et naturels, les déplacements, l'eau, le milieu naturel (berges), le paysage ainsi que l'ambiance sonore et la qualité de l'air.

Risques technologiques

Le secteur des Guillaeraies est particulièrement concerné par les risques industriels. Ces risques sont bien identifiés dans l'étude d'impact. Celle-ci souligne la présence d'un dépôt pétrolier² classé en « Seveso seuil Haut » et pour lequel a été prescrit un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) limitant les possibilités d'urbanisation autour du site. L'étude d'impact identifie également les différentes installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentes sur le site d'implantation du projet.

La présence de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures sur le périmètre de la ZAC est bien mentionnée. Le dossier fait également état de deux lignes électriques de Haute Tension (225 kV et 63 kV) qui traversent le site et qui sont en partie enterrées.

La problématique des sols pollués est bien identifiée dans l'étude d'impact. Se référant à la base de données BASIAS (anciens sites industriels et activités) et à une étude historique menée par la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion de la ville de Nanterre (SEMNA devenue SPLAN), l'étude d'impact expose une cartographie des risques de sols pollués (p 176) sur le périmètre de la ZAC. L'autorité environnementale recommande de renseigner la date de réalisation de l'étude historique de pollution. Elle rappelle que les études qui seront menées pour les opérations au sein du projet de ZAC devront respecter les dispositions des circulaires du 8 février 2007 relatives aux modalités de gestion et de réaménagement des sols pollués et incluront, le cas échéant, des plans de gestion notamment pour les parcelles devant accueillir des logements. Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la compatibilité des milieux avec les usages projetés.

Risques naturels

Le dossier identifie bien le fort risque d'inondation par débordements et par remontées de nappes auquel est soumise la zone du projet. L'autorité environnementale relève cependant que la carte figurant p 183 ne correspond pas, comme annoncé, aux différentes zones d'aléa du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé le 9 janvier 2004.

L'étude explique, par ailleurs, que la ville de Nanterre est particulièrement concernée par le risque de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières mais que le secteur du projet est situé en dehors des zones visées par le plan de prévention des risques ad hoc approuvé le 7 août 1985.

Déplacements

L'étude d'impact expose clairement les conditions actuelles de desserte du site. Celle-ci s'effectue majoritairement par voiture dans la mesure où les réseaux de bus (une seule ligne), piétonnier et cyclable sont insuffisants voire inexistants. De même, seule une petite périphérie de la zone est desservie par le RER A. La majeure partie de la zone est située

² *Dépôt pétrolier de la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP)*

en dehors de la zone de chalandise (i.e plus de 750 m) des deux stations RER les plus proches.

Le dossier explique que les principaux axes (A14, A86, RD911, RD913 et R131) qui desservent Nanterre sont chargés voire saturés aux heures de pointe entraînant des reports de trafic (dit de shunt) sur les voiries secondaires à l'intérieur des quartiers. En ce qui concerne le secteur des Guillaeraies, l'étude se réfère à une campagne de comptage menée en 2012 pour souligner un trafic très important sur les deux principales entrées/sorties de la zone à partir des échangeurs 35 et 36. L'étude d'impact précise que les volumes observés sont proches de l'état de saturation.

Compte tenu des activités menées sur la zone des Guillaeraies, l'étude d'impact fait état d'un trafic important de poids lourds (environ 15 % du trafic observé). Le dossier relève également un trafic conséquent de navettes privées de ramassage des salariés d'entreprises qui accentue les difficultés de circulation.

Qualité de l'air et ambiance sonore

Se référant aux données des stations de mesures de la qualité de l'air de Nanterre et La Défense, l'étude d'impact explique que la pollution atmosphérique est principalement liée au trafic automobile et se concentre autour des infrastructures routières notamment l'A86. Le dossier précise que, excepté au sud le long de l'A86, le secteur des Guillaeraies est faiblement impacté contrairement au reste de la ville. L'autorité environnementale rappelle que, selon le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), la commune de Nanterre appartient à la liste des communes situées en « zone sensible » d'Ile-de-France pour la qualité de l'air.

L'ambiance sonore du site est bien caractérisée. A l'appui d'un extrait de la carte stratégique d'exposition au bruit, le dossier explique que les principales sources du bruit sur le secteur d'étude sont principalement liées à la circulation routière et dans une moindre mesure à la circulation ferroviaire. L'étude d'impact précise qu'avec l'autoroute A86 les axes les plus bruyants sont les rues du Port, des Fondrières, Ernest Renan et Jules Quentin. Le dossier précise qu'une campagne de mesures a été réalisée sur la commune de Nanterre en 2012. A l'écart des axes précités, les niveaux mesurés sont représentatifs d'une zone de bruit modéré. Le dossier souligne, par ailleurs, que les berges de Seine ainsi que des parcours buissonniers ont été identifiés comme des zones calmes à préserver selon le plan d'exposition au bruit dans l'environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération du Mont-Valérien.

Eau

Le contexte hydrologique et hydrographique de la zone d'étude est bien décrit. La sensibilité du secteur repose sur la présence d'une nappe perchée proche du sol (2 à 3 m de profondeur) circulant du sud vers le nord perpendiculairement à la Seine. Le dossier indique également que la nappe des alluvions de la Seine se situe à 4 m de profondeur et que les deux nappes peuvent éventuellement communiquer en l'absence de couche argileuse.

Le dossier explique que le périmètre d'étude est entièrement compris dans le bassin versant de la Seine. Hormis le fleuve, aucun cours d'eau n'existe à proximité immédiate du secteur des Guillaeraies. Il est souligné le fait que le site est presque entièrement artificialisé ce qui entraîne une modification des écoulements naturels et génère des ruissellements. L'étude d'impact précise que les eaux pluviales sont rejetées vers les réseaux.

Milieu naturel

Le site d'implantation de la ZAC n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire relatifs au milieu naturel. Ayant un caractère industriel et urbanisé, le site présente dans son ensemble un enjeu modéré en termes de biodiversité. Néanmoins, l'étude, se référant au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France rappelle que la Seine constitue un enjeu écologique majeur et que la berge sud de la Seine (bras de Marly) ainsi que les berges des darses du port représentent des corridors biologiques

d'intérêt notamment pour l'avifaune dont la plupart des espèces recensées (inventaire 2015) sont protégées. L'autorité environnementale souligne que les enjeux en termes de valorisation des trames vertes et bleues locales sont clairement identifiés et restitués. Toutefois, l'autorité environnementale relève que les inventaires de terrains ont été réalisés sur la seule saison hivernale et qu'ils gagneraient à être complétés de prospections pendant les autres saisons afin d'identifier l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques présentes sur le secteur. L'étude souligne la présence ponctuelle de nids d'hirondelles et d'alignement d'arbres à préserver.

Selon la cartographie des enveloppes d'alerte de zones humides d'Ile-de-France (cf. carte p 43), la majeure partie du site est située en zone de classe 3 (forte probabilité de zone humide). L'autorité environnementale souligne qu'aucune étude d'identification de zone humide n'a été réalisée.

Paysage et patrimoine

Se référant principalement au plan local d'urbanisme (PLU) de Nanterre, l'étude d'impact restitue clairement les orientations stratégiques paysagères de la commune. Le dossier précise que le site n'intercepte aucun périmètre de sites classés ou inscrits. L'autorité environnementale relève qu'il est indiqué dans la synthèse de l'analyse paysagère (p 194) que le projet intercepte le périmètre de protection de la cathédrale Sainte-Geneviève, classée au titre des monuments historiques alors que le contraire est mentionné à la page 91. Ce point nécessiterait d'être clarifié.

De façon globale, l'autorité environnementale constate que l'analyse paysagère ne permet pas d'appréhender la qualité actuelle de l'état paysager des grands secteurs (Berges de Seine, le « Quadrilatère », le « Coeur des Guillaeraies », l' Avenue Jules Quentin) visés par le projet d'aménagement. Une présentation circonstanciée, à l'appui de cartographies dûment localisées, permettrait au lecteur de mieux comprendre les différentes unités paysagères qui composent le secteur d'étude.

Le dossier indique que plusieurs zones archéologiques ont été repérées sur le site du projet et qu'elles ont été délimitées par un arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2004. Des examens archéologiques préalables pourront être menés sur ces zones selon la nature des travaux envisagés.

Enfin, le dossier localise la présence des quelques bâtiments remarquables ou d'intérêt présents sur le secteur.

3. Impacts du projet et justification

3.1 Justification du projet retenu

Le dossier expose (p. 197 et suivantes) les trois scénarios d'aménagement qui ont été étudiés pour le présent projet de ZAC. Un premier scénario prévoyait uniquement des activités, sans logements. Compte tenu de l'objectif de relier le secteur des Guillaeraies au reste de la Ville et de renforcer la densification de ce secteur, cette variante a été écartée au profit d'un scénario mixte prévoyant l'installation de logements de façon réduite (100 logements environ). Le dossier explique que l'implantation d'un véritable quartier (2 100 logements) au sein du secteur des Guillaeraies a été étudiée mais non retenue en raison des équipements publics qu'il aurait fallu créer et des difficultés rencontrées pour concilier les habitations et les activités. Le dossier met notamment en avant les contraintes prescrites par le PPRT et la pollution des sols.

La cohérence et la compatibilité du projet avec les documents de planification sont présentées aux pages 254 et suivantes. Le site du projet de ZAC est identifié par le schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF) de 2013 comme un quartier à densifier à proximité d'une gare et également comme un secteur à fort potentiel de densification. La

Seine et ses berges sont identifiées comme une continuité écologique. L'autorité environnementale souligne que l'étude d'impact ne comporte pas de données sur les futures densités des espaces d'habitats projetés.

Le dossier précise, qu'en l'état, le zonage et les orientations du PLU ne permettent pas la réalisation du projet. A ce titre, le PLU a été révisé en février 2015 et devrait être approuvé fin 2015.

Conformément à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables a été réalisée en avril 2015. Les différents scénarios de desserte énergétique ont été étudiés précisément et présentés de manière claire dans l'étude d'impact.

Il existe en particulier deux réseaux de chaleur à proximité de la ZAC. Ces réseaux sont cependant difficilement raccordables car leur distance (1,5 km) et la présence de la Seine sont bloquants. Le dossier indique que les solutions de géothermie sur nappe (intermédiaire) et de biomasse collective peuvent être envisagées. L'autorité environnementale précise que ces solutions devront être détaillées une fois le programme fixé avec précision, comme le souligne l'étude d'impact, et, pour la biomasse énergie, respecter les limites inscrites dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA). Le dossier précise également que les possibilités de méthanisation seront étudiées dès que le programme d'implantation des entreprises sera suffisamment précis. Par ailleurs, étant donné le potentiel solaire local, l'étude d'impact indique que le photovoltaïque pourra être intégré sur un certain nombre de bâtiments sous réserve que la toiture terrasse soit adaptée et qu'il n'y ait pas de problème d'orientation et d'ombrage du site.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

L'étude d'impact présente l'ensemble des effets attendus du projet. Compte tenu du degré de précision actuel du projet, les analyses sont le plus souvent succinctes et ne dégagent pas de mesures précises de réduction des effets mais plutôt des recommandations. Ces premières évaluations nécessiteront d'être étayées en fonction des précisions qui seront apportées dans le dossier de réalisation. Une attention particulière devra être portée à la gestion des sols pollués.

Gestion des sols

Le dossier indique que le risque lié à la pollution des sols a été intégré dans la conception même du projet en écartant du programme les zones à fortes probabilités de pollutions. L'étude explique, par ailleurs, que lors des travaux des campagnes de dépollutions de terres seront réalisées selon la réglementation en vigueur. L'autorité environnementale souligne qu'il serait intéressant, compte tenu de l'enjeu sanitaire que représente ce sujet, que ces explications soient justifiées par des éléments cartographiques adaptés permettant de visualiser l'implantation précise des aménagements au regard de l'état des lieux dressé par la cartographie des risques de pollutions de sols. L'autorité environnementale recommande que, lors du dossier de réalisation de ZAC, un diagnostic de pollution des sols soit présenté pour chacun des terrains visés par une implantation et concernés par un risque.

Déplacements

Une estimation de la génération du trafic induit par le projet a été effectuée en prenant en compte les quatre projets³ d'aménagement situés à proximité de la ZAC. Les hypothèses d'analyse ont été établies par domaines d'activités et semblent cohérentes. Il en ressort que le projet cumulé avec les effets liés aux autres projets engendrera un flux significatif supplémentaire (3 200 UVP⁴ en heure de pointe du matin 2 900 UVP en heure de pointe du soir) pour le réseau secondaire de la ZAC. Néanmoins, le dossier précise que les différents aménagements routiers préconisés dans le programme d'aménagement (prolongement du boulevard National et doublement de la rue Lécuyer) suffiront à accueillir le surplus de trafic. L'autorité environnementale indique qu'il aurait été intéressant de

³ Ecoquartier de Hoche, Extension de la ZAC Rueil 2000, Renouvellement urbain du quartier Komarov et renouvellement urbain du quartier Chemin de l'île

⁴ UVP : unité véhicule particulier

matérialiser ces flux sur le réseau afin de rendre compte des possibles dysfonctionnements que cet apport génère notamment sur les axes structurants de l'A86 et l'A14 qui desservent la ZAC et qui sont connus pour leur congestion en heure de pointe. L'autorité environnementale souligne que l'accroissement de flux peut provoquer une remontée de file sur les autoroutes et perturber le trafic, et donc augmenter les nuisances associées (bruit et pollution de l'air). Par ailleurs, il est à noter que les données de trafic sont amenées à évoluer, compte tenu des aménagements projetés à proximité de la ZAC (bretelle d'accès à la ZAC depuis l'A14, réaménagement du site des Papeteries à Nanterre au nord de l'A14) et de leurs incidences potentielles sur les flux sur l'A86 et donc, indirectement, sur les conditions de desserte de la ZAC. L'autorité environnementale recommande que les effets de ces différents aménagements soient évalués.

En ce qui concerne les transports en commun, l'étude d'impact indique que 2000 voyageurs supplémentaires sont attendus sur les réseaux aux heures de pointe et que l'offre existante, la ligne RER A, permettra aux nouveaux usagers de se déplacer sur l'Ile-de-France. Le dossier indique également que le Grand Paris Express viendra renforcer l'offre dans le secteur avec la réalisation des lignes 15 (en 2025) et 18 (après 2035). L'autorité environnementale précise que le projet de prolongement du tramway T1 jusqu'à Rueil Malmaison qui est cité dans le dossier ne figure pas dans la liste des projets du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF). De même, la gare du projet EOLE qui est également citée dans le dossier sera située trop loin du site. Dans les faits, l'autorité environnementale souligne que seuls le RER A et la ligne 15 permettront la desserte, pour parties, de la ZAC.

La mutualisation du stationnement et des navettes privées pour permettre le rabattement vers les gares les plus proches est bienvenue dans ce contexte de demande de déplacements. Cette politique encourageant le plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) et le renforcement de la ligne de bus 367, seule à desservir la zone, favoriseront l'utilisation de modes alternatifs à la voiture particulière. L'autorité environnementale souligne que d'autres mesures devront être appliquées pour une fluidité du trafic sur le réseau secondaire propre à la ZAC. Cela passe par les mesures d'exploitation mais aussi par l'aménagement des voiries afin d'éviter les conflits d'usage entre piétons, cyclistes, automobilistes et poids lourds. Ces mesures de gestion nécessiteront d'être affinées dans le dossier de réalisation de la ZAC.

Ambiance sonore et qualité de l'air

Les analyses relatives aux effets du projet sur l'environnement sonore et la qualité de l'air sont exposées succinctement et nécessiteront d'être développées lorsque le programme d'aménagement sera arrêté plus précisément. L'étude indique que l'impact du projet sera nul dans la mesure où le site des Guillaeraies est déjà fortement urbanisé et que les effets du projet sur la circulation seront faibles. Ces conclusions devront pouvoir être confirmées au travers d'études de simulations lors du dossier de réalisation.

Par ailleurs, l'étude d'impact indique que les bâtiments localisés dans les zones affectées par le bruit lié aux infrastructures routières seront isolés conformément à la législation en vigueur. Lors de la phase de travaux, le projet prévoit d'éviter ou limiter le passage des engins bruyants dans les zones d'habitats. Ces orientations nécessiteront d'être précisées dans le dossier de réalisation afin d'identifier les bâtiments et axes concernés.

Milieu naturel

Le projet met en avant la volonté de renforcer et valoriser les trames vertes et bleues locales en prévoyant notamment de renforcer la trame herbacée sur les bords de Seine et de préserver les zones perméables et arborées. Le dossier présente un ensemble de mesures de gestion qui seront normalement favorables au maintien voire au développement de la biodiversité. L'autorité environnementale souligne en particulier les objectifs de gestion différenciée des différents espaces verts. A ce stade du projet, ces principes de gestion apparaissent satisfaisants pour conclure à un impact positif du projet sur les milieux naturels. Le dossier de réalisation au travers notamment d'une présentation

approfondie des opérations d'aménagement de berges et de plantations devra permettre de confirmer cette première évaluation.

La zone Natura 2000 la plus proche (Parc départemental de l'Île-Saint-Denis appartenant au « sites de Saint-Denis ») se situe à environ 10 km. Les treize autres zones des « sites de Saint-Denis » sont à environ 15 km. L'évaluation des incidences (cf. p 286 et s) indique qu'il n'existe aucun lien écologique et fonctionnel susceptible de relier ces sites Natura 2000 au site du projet, en raison d'une séparation par des secteurs très urbanisés. En outre, les habitats d'espèces composant les sites Natura 2000 reposent sur des milieux spécifiques (forêts et prairies améliorées) n'étant pas représentés dans l'aire du projet. Le projet n'aura donc pas d'effet néfaste significatif sur les espèces d'intérêt communautaire faisant l'objet d'objectifs de conservation pour les sites Natura 2000 considérés.

Insertion paysagère

L'étude d'impact explique que le projet s'appuie sur une stratégie paysagère pour accompagner la mutation du territoire. Elle vise notamment à instaurer un paysage en transition, temporaire, correspondant au recyclage d'une friche. Le projet met également en avant la volonté d'ouverture et de connexion des espaces publics vers les berges de Seine. A ce titre, le projet prévoit notamment de valoriser les différentes remises et chemins de traverse présents sur le site. Une opération de requalification de l'avenue Jules Quentin sur une distance d'un kilomètre est prévue. De la même façon que pour l'analyse sur le milieu naturel, l'autorité environnementale indique qu'à ce stade du projet, les principes paysagers apparaissent satisfaisants pour conclure à un impact positif du projet sur les paysages. Le dossier de réalisation devra permettre de confirmer cette première évaluation au travers notamment d'une présentation détaillée des opérations de requalification des espaces publics.

L'autorité environnementale attire l'attention sur la présence des lignes Haute Tension qui sont susceptibles de remettre en cause la stratégie paysagère. En effet, il est prévu une plantation spécifique sur un ensemble de voiries (dénommé « le ruban » cf. p 24) qui est aussi parcouru par les liaisons. Or, au droit de ces liaisons, l'autorité environnementale précise qu'il convient d'éviter de planter des arbres. En tout état de cause, le projet devra respecter les servitudes inhérentes à ces ouvrages afin de prévenir les risques d'agression des liaisons électriques par le système racinaire des plantations.

Eau

L'étude d'impact indique que le projet ne créera pas de surfaces imperméabilisées et ne modifiera pas, en conséquence, les écoulements naturels actuels. Le dossier précise également que les opérations favoriseront les dispositifs de rétention à la parcelle ou seront raccordées au réseau d'assainissement unitaire existant rejoignant la station d'Achères. Les opérations projetées dans l'emprise du site des Guillaeraies ne généreront donc pas de rejet direct dans la Seine. En outre, le dossier explique que le secteur des Guillaeraies ne recoupe aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine et n'aura donc pas d'impact vis-à-vis de cette ressource.

Risques technologiques

L'étude d'impact explique que le programme d'aménagement et la stratégie spatiale ont été élaborés en prenant en compte le risque industriel lié à la présence du dépôt pétrolier classé en Seveso. Le pétitionnaire indique, à ce titre, qu'aucune habitation ne sera prévue dans le périmètre du PPRT. Le projet prévoit par ailleurs un dispositif d'information et de consignes pour les cheminements qui seront créés dans le périmètre du PPRT.

L'autorité environnementale souligne que le projet devra, en tout état de cause, strictement respecter les prescriptions édictées par le PPRT et notamment ne pas aggraver le risque en augmentant de manière significative le nombre de personnes exposées.

S'agissant de la présence de canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le dossier renvoie au porter à connaissance (PAC) préfectoral en date du 25 novembre 2009 qui précise les prescriptions à respecter pour les projets se situant à proximité de ces canalisations. Le dossier indique que les porteurs de projet devront informer les transporteurs. L'autorité

environnementale précise que l'étude pourrait utilement mentionner que les travaux doivent être conduits dans le respect de la procédure de DT/DICT définie par le décret modifié n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Risques naturels

Les prescriptions constructives du PPRI de la Seine sont identifiées dans le dossier. A ce stade du projet la prise en compte du risque apparaît satisfaisante. L'étude d'impact précise que des études géotechniques permettront de préciser les éventuelles mesures à intégrer au projet vis-à-vis du risque d'inondation par remontées de nappes. Le pétitionnaire explique que compte tenu des risques de pollutions des sols, le niveau d'infiltration ne pourra pas être supérieur aux exigences fixées dans le PPRI.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le résumé de la présente étude d'impact répond à cette exigence. L'autorité environnementale indique que le résumé gagnerait à être complété de cartographies permettant de localiser les enjeux environnementaux du site (cf. carte de synthèse p 189 par exemple).

L'autorité environnementale recommande de modifier le résumé pour intégrer, le cas échéant, les modifications qui seraient apportées à l'étude d'impact pour tenir compte des observations formulées dans le présent avis.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO